

OBJET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EEC
POUR INDEMNISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
SUR LE STADE DE FOOTBALL DE PRIMA

La Ville a conclu le 14 octobre 2009 un marché avec le groupement d'entreprises EEC - AMP afin de réaliser les travaux de terrassements (lot n°1) nécessaires à la réalisation du stade de football de Prima.

Durant l'exécution des travaux, cinq massifs de béton enterrés représentant un volume de 4 600 m³, provenant des anciennes activités d'une entreprise de BTP sur le site, ont été repérés. La démolition de ces éléments et leur évacuation s'avéraient indispensables pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Afin de poursuivre les travaux, le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le bureau d'études FEDT a préconisé le recours à un marché complémentaire. Cette option se justifiait dans la mesure où les prestations supplémentaires ne pouvaient être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur en terme de respect du délai et de report de responsabilité du titulaire et que le contrat initial prévoyait en son article 3.6.2 du CCAP le recours à ce type de procédure.

Dans ce cadre et en attendant le montage administratif du marché complémentaire, le devis des travaux correspondants a été signé en fixant un montant de 134 689,30 € TTC pour la réalisation des prestations nécessaires.

L'arrêt du chantier de terrassement étant de nature à compromettre la bonne exécution des travaux sur les autres lots notamment le lot n°4 - Voirie et Réseaux Divers ; Gazon synthétique – l'entreprise EEC a débuté les travaux complémentaires, sur la base du devis signé par les deux entrepreneurs.

Par la suite, pour un différend d'ordre privé l'entreprise AMP s'est désolidarisé du groupement et a refusé de signer le marché complémentaire. Le délai de travaux étant court, 15 jours, la prestation s'est terminée sans qu'elle n'ait pu être contractualisée.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage et l'entreprise EEC d'un montant de 133 700 € TTC, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise EEC, pour un montant s'élevant à 133 700 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EEC
POUR INDEMNISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
SUR LE STADE DE FOOTBALL DE PRIMA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

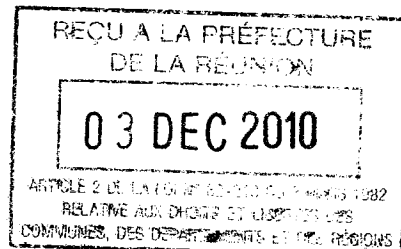
Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le Rapport N° 10/6-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*9 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

Pour

*Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge*

autres membres présents et représentés

ARTICLE 1 Approuve les termes et le montant du Protocole Transactionnel à conclure avec l'entreprise EEC, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel correspondant, pour un montant d'indemnités s'élevant à 133 700 € TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 67, article 678.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en séance du ;

Ci-après dénommée «la Commune».

ET :

L'entreprise **Entreprise Erick Cojonde**

Dont le numéro d'immatriculation au RCS est : 87B450;

Domiciliée au : 46, rue Roger PAYET – Rivière des Pluies – 97438 Sainte-Marie ;

Représentée par Monsieur Erick COJONDE, dûment mandaté à cet effet ;

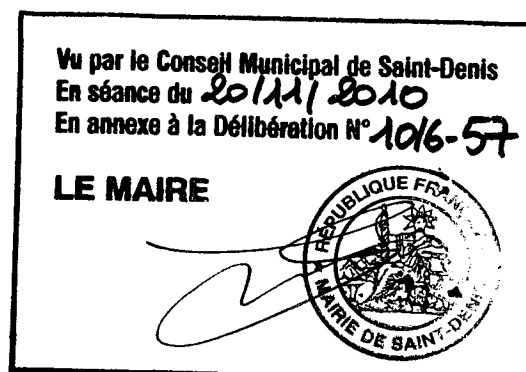
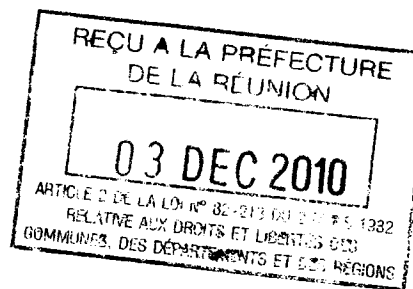
Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14/08/87;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en séance du ;



APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La société EEC, agissant comme mandataire du groupement EEC COJONDE / AMP, a été attributaire le 14 octobre 2009, d'un marché de travaux pour la « **Construction d'un stade de football à Primat** » (M 09135) sur le lot suivant :

- Lot n°1 – Terrassement / Soutènement et assainissement (418 468,23 € TTC) ;

Durant l'exécution des travaux, cinq massifs de béton enterrés représentant un volume de 4 600 m³, provenant des anciennes activités d'une entreprise de BTP sur le site, ont été repérés. La démolition de ces éléments et leur évacuation s'avéraient indispensables pour le parfait achèvement de l'ouvrage.

Afin de poursuivre les travaux, le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le bureau d'études FEDT a préconisé le recours à un marché complémentaire. Cette option se justifiait dans la mesure où :

- le contrat initial prévoyait en son article 3.6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières le recours à ce type de procédure ;
- les prestations supplémentaires ne pouvaient être techniquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur en terme de respect du délai et de report de responsabilité du titulaire.

Dans ce cadre et en attendant le montage administratif du marché complémentaire, le devis des travaux correspondants a été signé en fixant un montant de 134 689,30 € TTC pour la réalisation des prestations nécessaires.

L'arrêt du chantier de terrassement étant de nature à compromettre la bonne exécution des travaux sur les autres lots notamment le lot n°4 - Voirie et Réseaux Divers ; Gazon synthétique – l'entreprise a débuté les travaux complémentaires, sur la base du devis signé par les deux entrepreneurs.

Par la suite, pour un différend d'ordre privé, le co-traitant AMP s'est désolidarisé du groupement et a refusé de signer le marché complémentaire. Le délai de travaux étant court, 15 jours, la prestation s'est terminée sans qu'elle n'ait pu être contractualisée.

La Commune et l'entreprise sont parvenues à un accord sur le montant des indemnités couvrant le préjudice subi.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 133 700 € TTC conformément à l'annexe 1.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise EEC un mandat de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 2 : Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations.

Article 3 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord
- L'annexe 1 (montant des indemnités)
- Le devis signé par les deux membres du groupement

Article 4 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise EEC s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en deux exemplaires
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise



DEVIS EN EUROS

DATE	NUMERO
09/11/2010	D02/11/2010

OPERATION :

Construction du stade de football de Primat

ADRESSE CHANTIER :

Rue du Stade de l'Est

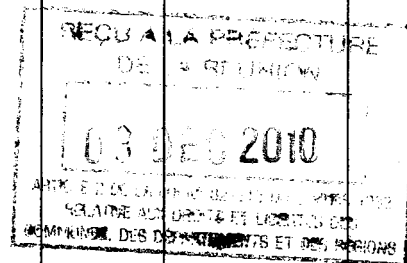
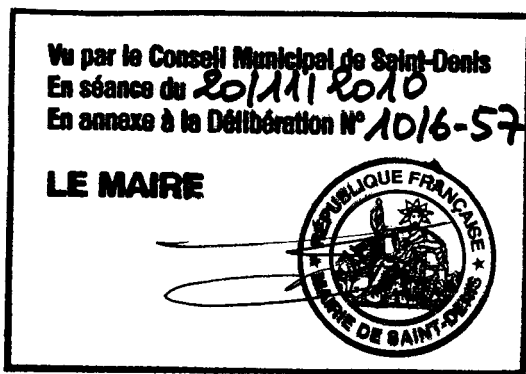
Commune de ST-DENIS
 Direction Générale Adjointe Services Techniques
 Direction Superstructures et Bâti

29, Espace de la République
 Bas de la Rivière
 97400 SAINT-DENIS

OBJET

Construction du stade de football de Primat

Ref.	DESIGNATION	U	QTE	P.U. H.T	MT H.T
001	Démolition des ouvrages en béton enterrés	m3	4 632,00	26,80	124 137,60



Délais d'approbation : 3 mois	Prix total	124 137,60€
Délais d'exécution : 15 jours	Remise après négociation	911,79€
Arrêté le présent devis à la somme de :	Total H.T	123 225,81€
Cent trente trois mille sept cent euros	TVA à 8,5%	10 474,19€
	Total T.T.C	133 700,00€

"Bon pour accord" Cachet et signature du client :	Conditions de règlements	Service comptabilité pour E.E.C Jean-Pierre LEBON :
	<ul style="list-style-type: none"> - Chèque fin de travaux - Chèque à 45 jours - Effet à 60 jours remis en fin de travaux - Effet à 90 jours remis en fin de travaux 	ENTREPRISE Erick COJONDE N° 43 Rue Roger Payet Rivière des Pluies 97428 SAINTE-MARIE Tel : 0262 45 57 33 - GSM : 0692 85 24 28 Fax : 0262 45 57 34

Siret : 384 196 127 00011 - RCS : A 384 196 127 (92 A 105) - APE : 451 A



Mairie de St Denis
14, rue de Paris
97400 ST DENIS

A St Paul, le 12-04-10

A l'attention de : M. FONTAINE Eric

S/C de : M. CHOPARD

Groupement EEC / AMC

DEVIS

Objet : Construction d'un stade de football - Commune Prima - Travaux complémentaires

n°	désignation	unité	quantité	pu	total
001	Démolition des ouvrages en béton enterrés	m3	4632	26,80 €	124 137,60 €

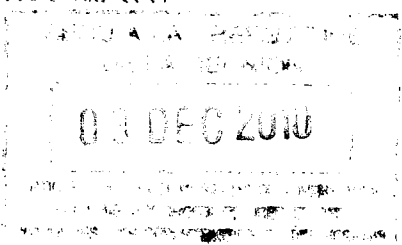
total HT :	124 137,60 €
TVA 8,5% :	10 551,70 €
total TTC :	134 689,30 €

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :
Cent trente quatre mille six cent quatre vingt neuf Euros trente centimes

ATELIER MECANIQUE DE PROXIMITE
ELISE BERGMANN
16 rue de la Rivière des Salets
97420 LE PORT
Tél : 02 62 43 39 15 - GSM : 02 62 77 50 40
SIRET : 430 182 832 00013 - APE : 502 Z - RM : 9741
Pour le client :
signature et "Bon pour accord"

P.D
ENTREPRISE ERICK COJONDE
N° 411 Le Roger Pavet
Rivière des Salets 97438 SAINTE-MARIE
Tél : 020 25 11 16 - GSM : 0692 85 24 28
Fax : 0202 45 57 34
Siret : 384 195 2 0011 - APE : 451 A

Pour AMC :



délai des travaux : 15 jours
délai de validité de l'offre : 3 mois

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 20/11/2010
En annexe à la Délibération N° 1016-57

LE MAIRE

